

Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181212-2018-527-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Délibération N° 2018/527

**DISPOSITIF DE CENTRES DE RESERVATION ET DE
GESTION DE TRANSPORTS SPECIALISES DANS LA
SEINE-SAINT-DENIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2014/0318 du 2 juillet 2014 portant délégation de compétences du Syndicat des Transports d'Île-de-France au Département de la Seine-Saint-Denis en matière de transports spécialisés de personnes handicapées ;
- VU** le rapport n° 2018/527 à 529 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2018 et de la commission de l'offre de transport du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le Département de la Seine-Saint-Denis reçoit délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île de France pour la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence au département de la Seine-Saint-Denis pour la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées est approuvée.

ARTICLE 3 : La convention de financement relative au Centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées entre le Syndicat des transports d'Île de France, la Région Île-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE